

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2017

AVIS SUR LE PROJET DU PLH ARRETE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2017

Lors de sa réunion du 25 octobre 2017, le conseil communautaire a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2018 à 2023. Le programme local de l'habitat est un document stratégique de programmation en matière de logement et d'hébergement. Il est régi par le code de la construction et de l'habitation et définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes de la politique visant à : * répondre aux besoins en logements et en hébergements, * favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, * améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, * tout en assurant, entre les communes et au sein d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement. Pour répondre à ces différents objectifs, le PLH doit notamment s'appuyer sur les éléments suivants : * l'évolution démographique et économique, * l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, * de la desserte des transports, des équipements publics, * de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain, * les orientations et prescriptions du SCOT. Enfin, le PLH indique les moyens nécessaires afin de parvenir aux objectifs et principes que le territoire s'est fixé au travers d'un programme d'actions. Le contenu du PLH est clairement encadré par le code de la construction et de l'habitation et comprend les éléments essentiels suivants : un diagnostic, des orientations ainsi qu'un programme d'actions thématiques et territorialisées. Une large concertation a permis aux élus ainsi qu'à l'ensemble des acteurs en lien avec le logement d'appréhender les enjeux et les orientations retenus par le territoire en matière de politique de logement et d'hébergement en faveur de l'ensemble des ménages et populations du territoire. 6 grandes orientations sont ainsi ressorties accompagnées d'une trentaine d'actions pour permettre leur mise en œuvre : * Concilier ambition de développement, évolutions sociétales et maîtrise du foncier, * recourir davantage au parc privé existant et l'adapter aux attentes des ménages, * améliorer les conditions d'habitat et d'hébergement des personnes vieillissantes et/ou handicapées, * diversifier et adapter l'offre locative (un objectif de production de 136 logements sociaux a été fixé sur la durée du PLH dont 27 pour Le Folgoët), * améliorer la réponse aux besoins des ménages en difficulté d'accès ou de maintien dans un logement ou un hébergement, * consolider la gouvernance du PLH. Ce programme représente un engagement de plus de 2,4 millions d'euros hors fonds d'intervention foncière soit le double du précédent programme. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de PLH tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE KERANNA

✓ **Etude géotechnique et recherche d'amiante et de HAP dans les enrobés** : une consultation a été lancée pour une étude géotechnique concernant le remplacement des réseaux EU-EP et AEP rue de Keranna et pour une analyse amiante et HAP sur les enrobés. Quatre bureaux d'études ont été consultés. Seule la société ECR Environnement de Plougastel-Daoulas a remis une offre pour un montant global de 10 817 € HT se décomposant comme suit : * étude géotechnique (4 760 € HT), * recherche amiante et HAP (6 057 € HT). A l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre de la société ECR Environnement.

✓ **Demande de subvention DETR** : le projet d'aménagement de la rue de Keranna (RD 788) a été présenté au conseil municipal lors de sa réunion du 27 juin 2017. Le secteur concerné s'étend sur 700 ml entre la rue de Kermaria (limite d'agglomération LESNEVEN – LE FOLGOET) et le giratoire de la Croix Rouge. Objectifs poursuivis : * réduire la vitesse des véhicules en ramenant la largeur de la chaussée à 6 m, * assurer le cheminement sécurisé des piétons et vélos le long de cette voie en leur créant des espaces dédiés et aux normes PMR dans un cadre paysager et qualitatif, * aménager en zone urbaine les cheminements doux transversaux en lien avec la rue de Keranna. Le coût global des travaux est estimé à 2 822 200 € H.T. Compte tenu de son importance et dans un souci de bonne gestion financière les travaux seront réalisés en 2 tranches. La 1^{ère} tranche, programmée en 2018, concerne le tronçon compris entre la rue de Kermaria et la rue des Glycines. Coût global de la 1^{ère} tranche : 1 711 500 € HT, à savoir : *voirie (623 200 €), *aménagements paysagers (134 100 €), *cheminements doux (306 500 €), *maîtrise d'œuvre (35 000 €), *effacement des réseaux -participation communale- (150 000 €), *remplacement des réseaux (442 700 €), *divers et imprévus (20 000 €). Ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : * approuve le projet présenté, * décide de réaliser la première tranche de travaux, * approuve les modalités de financement : celui-ci sera assuré par les subventions (DETR, Région, Département) par emprunt et par fonds propres, * décide de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2018.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Le comptable du trésor sollicite la mise en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant global de 1 514,46 €, soit : * redevances eau : 870,55 € ; * redevances assainissement : 643,91 €. A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables.

SUPPRESSION DE REGIES DE RECETTES

Suite à un changement de mode de facturation, les régies « garderie » et « cantine » de l'école Paul Gauguin ne présentent plus d'intérêt. Par ailleurs, la régie « photocopies » ne fonctionne plus que de façon très épisodique en raison des moyens de reproduction existant dans les commerces ou chez les particuliers. M. le Maire propose en conséquence de supprimer ces 3 régies. Les produits provenant de la régie « photocopies » seront incorporés dans la régie « droits de place, location de matériels et produits divers ». A l'unanimité, le conseil municipal entérine cette proposition.

TARIF DE LA GARDERIE DE L'ECOLE PAUL GAUGUIN

A l'unanimité, le conseil municipal fixe à 1 € la demi-heure de garderie à l'école Paul Gauguin. Cette décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : ADHESION DE LA COMMUNE AU CONTRAT DU CDG (Collecteam)

L'association du Personnel des Collectivités Locales des Cantons de LANNILIS-LESNEVEN a souscrit en 1991 auprès de GROUPAMA un contrat de prévoyance qui permet aux agents de maintenir leur salaire au terme de la protection statutaire ou en cas d'invalidité. Depuis quelques années, les taux de cotisation ont fortement augmenté : de 0,72 % en 2013, le taux actuel est de 1,55 % et passerait à 2 % en 2018. Lors de son assemblée générale du 12 septembre 2011, l'association a décidé en conséquence de résilier le contrat à compter du 1^{er} janvier 2018. La collectivité peut proposer directement cette prestation aux agents en adhérant au contrat COLLECTEAM proposé par le CDG 29 dont les taux de cotisation sont nettement plus avantageux. La collectivité peut également participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents. M. le Maire propose ainsi de participer à hauteur de 3 € net par mois et par agent par l'intermédiaire d'une convention de participation CDG. Le Comité Technique doit donner son avis sur cette proposition et sur le taux de l'assiette de cotisation (90 %). Sous réserve de l'avis du CT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : * d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour ses agents titulaires et contractuels de droit public ou de droit privé en activité, à la convention cadre de participation proposée par le Centre de Gestion du Finistère, avec pour assiette de cotisation le traitement brut indiciaire (TIB) + la NBI + le régime indemnitaire. Le niveau d'indemnisation représentera 90 % de la valeur nette de l'assiette de cotisation choisie, * de donner délégation au Maire pour signer la convention, * de fixer le montant de participation à la prévoyance qui sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 29 à 3 € net par mois pour un agent à temps complet qui viendra en déduction de la cotisation due par chaque agent (la participation versée sera proportionnelle au temps de travail).

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION D'UNE BALAYEUSE AVEC CHAUFFEUR

La communauté des communes a proposé aux communes membres qui le souhaitent de recourir à un groupement de commandes pour la location d'une balayeuse avec chauffeur. Cette prestation concerne le nettoyage de la voirie des zones d'activités relevant de la compétence de la communauté ainsi que le nettoyage de la voirie communale des 12 communes qui ont adhéré à ce projet. A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes et autorise M. le Maire à signer la convention entérinant cette décision ainsi que les avenants éventuels. Le coordonnateur du groupement sera la communauté de communes.

CONTRATS D'ASSURANCE : CONVENTION D'ASSURANCE ANNUELLE RENFORCEE

En décembre 2016, la commune a confié au cabinet CONSULTASSUR une mission d'assistance pour la renégociation des contrats d'assurance. Les nouveaux contrats prendront effet au 1^{er} janvier 2018. Parallèlement, CONSULTASSUR propose de conclure une convention d'assistance annuelle renforcée sur la durée des contrats mis en place. Cette convention a notamment pour objet de mandater CONSULTASSUR pour : * vérifier le respect des clauses contenues dans les contrats, * défendre les intérêts de la collectivité en cas de sinistre important en matière de dommages aux biens, * intervenir auprès des assureurs pour résoudre les difficultés de gestion rencontrées. Le montant annuel de la cotisation est fixé à 498,37 € HT. La convention est résiliable annuellement avec un préavis de 6 mois. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : * décide de conclure cette convention avec le cabinet CONSULTASSUR, * donne pouvoir au Maire pour la signer.

PROJET D'OUVERTURE D'UN REFUGE POUR TORTUES A LE FOLGOET - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'association SOS TORTUES BRETAGNE a sollicité l'autorisation d'ouvrir un refuge pour tortues au lieu-dit Kergolestroc à LE FOLGOET. M. David MANCEAU, président de l'association, envisage de mettre à la disposition du refuge une partie des installations existantes sur son propre établissement d'élevage à Kergolestroc. En vertu de l'arrêté du 21 novembre 1997, certaines de ces espèces protégées relèvent d'un classement en espèces considérées comme dangereuses. En conséquence, l'exercice de l'activité de refuge suppose au préalable l'autorisation préfectorale d'ouverture d'établissement. Conformément aux dispositions de l'arrêté L413-15 du code de l'environnement, l'avis de la collectivité est sollicité pour ce genre d'activité. Des visites d'inspection ont déjà été effectuées par les services préfectoraux dans l'élevage actuel de M. MANCEAU. Aucune non-conformité n'a été relevée lors de ces contrôles. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet d'ouverture d'un refuge pour tortues au lieu-dit Kergolestroc à LE FOLGOET.

PROGRAMME 2018 DES LOGEMENT SOCIAUX

Deux inscriptions ont été sollicitées pour LE FOLGOET :

- * 3 logements rue des Tourterelles par Finistère Habitat
- * 2 logements rue des Macareux par Armorique Habitat

INFORMATIONS DIVERSES

- Le tour de France Cycliste traversera LE FOLGOET le 12 juillet 2018.
- La salle du Conseil Municipal va être rénovée début 2018 (menuiseries extérieures, éclairage, décoration).
- 27 nids de frelons asiatiques ont été détruits en 2017 sur la commune.